



Charte du Temps Péri-scolaire

Mairie de Mettray

PREAMBULE

Cette charte vise à définir les droits et les devoirs de chacun afin de rendre les temps périscolaires plus agréables pour tous.

Les accueils périscolaires sont un service communal placé exclusivement sous la responsabilité du Maire (circulaire n°97-178 du 18 septembre 1987 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires).

Les temps d'accueil périscolaire sont un service public non obligatoire : ils sont proposés à l'ensemble des familles dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire du Moulin Neuf, dans l'unique but de faciliter l'organisation familiale de la vie quotidienne.

La commune souhaite en faire de véritables lieux de socialisation. Situés à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, temps familial, temps d'accueil de loisirs), ils doivent être coordonnés, afin d'assurer une nécessaire continuité éducative. Ils sont conçus pour que les enfants puissent se détendre simplement avant, entre ou après les phases d'apprentissage scolaire.

La charte des temps périscolaires est avant tout un outil de référence pour favoriser le dialogue entre l'ensemble des membres de la communauté éducative, les enfants compris. Elle permet de définir les valeurs éducatives communes devant être mise en avant et partagées entre professionnels d'éducation et familles.

SOMMAIRE

- Dispositions générales - organisation
- Partage des locaux de garderie
- Les droits et les devoirs
- Discipline et exclusion

Annexes :

Règlement intérieur du service de régie périscolaire

Dispositions générales – organisation :

Pendant la période scolaire, l'organisation des activités périscolaires sur le temps méridien (temps de pause et de restauration) et des garderies du matin et du soir, est de la seule compétence de la Commune.

Garderie du matin :

Elle est organisée les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 07h30 à 08h40 pour les élèves de maternelle et de 07h30 à 08h50 pour les élèves d'élémentaire.

Il s'agit d'un temps libre où des supports d'activités permettent aux enfants de jouer, de lire, de dessiner... en somme d'être acteur de leur propre temps libre.

Temps de restauration scolaire :

Il est organisé pendant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12h00 à 13h20, pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.

Ce temps comprend le temps de repas et de récréation. Dans la mesure du possible, des supports d'activités permettent aux enfants de jouer et d'être acteur de leur temps libre.

Garderie du soir :

Elle est organisée les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16h20 à 18h30 pour les élèves de maternelle et de 16h30 à 18h30 pour les élèves d'élémentaire.

Ce temps comprend le temps de goûter et un temps libre où des supports d'activités permettent aux enfants de jouer et d'être acteur de leur temps libre.

L'heure de fin de garderie est impérative, elle s'oppose aux familles qui prennent l'engagement de la respecter sous peine de voir l'inscription remise en cause.

Partage des locaux de garderie :

Les locaux sont organisés de façon à créer une garderie commune entre les élèves de maternelle et d'élémentaire, afin que petits et grands puissent jouer ensemble, dans le respect des normes d'encadrement et de relations entre les enfants en fonction de leurs âges et compétences, et que les fratries puissent se retrouver après le temps scolaire.

La garderie étant en forme de « L », il est prévu, de favoriser un espace « calme » et un autre pour les jeux plus bruyants.

Aile calme :

- Jeux de société
- Coloriage, dessins
- Coin lecture
- Puzzle
- Activités manuelles
- Etc...

Une table de 6 personnes est mise à disposition pour les enfants désirant faire leurs devoirs. L'enfant doit être autonome dans la réalisation de son travail scolaire, le personnel de garderie n'étant ni formé, ni mandaté pour une quelconque aide aux devoirs.

Aile jeux :

- Espaces d'imitation (dinette, nurserie, poupées...)
- Espace garage à voitures
- Jeux de construction
- Etc...

Les droits et les devoirs :

- **Des enfants :**

Les temps périscolaires sont des moments de détente mais aussi des temps éducatifs où le respect mutuel est indispensable.

Les enfants sont en droit :

- D'attendre de leurs camarades et des adultes qui les encadrent le même respect que la collectivité est susceptible d'exiger d'eux ;
- D'apporter leurs propres jeux pour les pauses méridiennes dès lors que ces derniers ne sont pas à l'origine de dysfonctionnements (vols, jalousie, compétitions, échanges déséquilibrés...) ;
- De pouvoir bénéficier de repas équilibrés et préparés selon les règles d'hygiène et de nutrition en vigueur ;
- De manger dans le calme et la sérénité.

Les enfants ont le devoir de :

- Respecter les autres :
 - Langage adapté au cadre donné,
 - Jeux bienveillants et non violents,
 - Acceptation des consignes données par les adultes...
 - Prendre soin du matériel, des locaux et des lieux ;
 - Respecter les règles d'hygiène (se laver les mains...) et la propreté des lieux et des locaux ;
 - Se comporter correctement à table pendant le temps de repas ;
 - Participer à la mise en ordre de la table ;
 - Veiller à ne pas gaspiller la nourriture de quelque manière que ce soit
- Les comportements et objets dangereux sont formellement interdits.

- **Du personnel encadrant - cantine et garderie :**

Le personnel est en droit :

- D'être respecté par les enfants et les familles ;
- De prendre de légères sanctions appropriées au retour au calme ;
- De travailler dans des conditions agréables,
- De faire un retour aux familles sur le déroulement du temps de garde passé.

Le personnel a le devoir de :

- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Respecter les enfants :
 - o Bienveillance généralisée,
 - o Langage approprié,
 - o Explication des éventuelles sanctions prises
- Appliquer les règles concernant l'hygiène et de sécurité ;
- Communiquer toutes informations importantes par rapport à l'enfant à sa hiérarchie, seule autorité habilitée pour une éventuelle transmission aux familles...

- **Des familles :**

Les familles sont en droit de :

- Bénéficier d'un droit à l'information sur le fonctionnement des services périscolaires ainsi que sur le comportement de leur(s) enfant(s) ;

Les familles ont le devoir :

- D'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vies établies par ce document et de les faire appliquer ;
- De respecter les personnels municipaux chargés de l'encadrement des temps périscolaires ;
- De respecter les heures d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Il est rappelé que si votre enfant rencontre un problème avec un agent et/ou avec un autre camarade sur les temps périscolaires :

- Aucun problème ne devra être réglé par le parent lui-même. La mairie devra être contactée dans les plus brefs délais pour trouver une solution rapide et pérenne.
- Le personnel ne devra aucunement être pris à parti si une problématique demeure.
- L'agent communal ne sera pas en droit de communiquer des informations sur d'autres enfants que le vôtre.

Discipline et exclusion :

Les manquements au règlement intérieur de la cantine et la garderie municipale peuvent donner lieu à sanction, prise après une rencontre en mairie entre l'enfant, son représentant légal et le personnel municipal.

Les enfants se voient préciser les règles de bonne conduite dans un livret individuel du vivre-ensemble. La signature du livret par les parents et l'enfant conditionnera l'inscription définitive de l'enfant aux temps périscolaires. **Celui-ci devra être retourné, signé en mairie avant le 16 septembre 2024.**

Chaque enfant commence l'année scolaire avec un livret disposant de 12 points. Le livret précise les motifs qui font perdre des points.

En cas de manquement caractérisé de l'enfant aux règles de bonne conduite, le personnel chargé du temps périscolaire :

- Explique à l'enfant le manquement constaté,
- Inscrit dans le livret du vivre-ensemble de l'enfant le motif et le nombre de points perdu ;
Au bout de quatre points, le livret sera remis à l'enfant pour que les parents puissent en prendre connaissance et le signer. Les parents seront informés par mail ou téléphone. Le livret devra être retourné au personnel municipal, sous un délai maximum d'une semaine, après signature du représentant légal,
- Au huitième point perdu, l'enfant accompagné de ses parents sera reçu en mairie pour échanger sur son comportement. Il s'expose à une mesure d'exclusion de deux jours.

- Au dixième point perdu, les parents seront convoqués en mairie et l'enfant s'exposera à une mesure d'exclusion adaptée aux manquements constatés.

A chaque période scolaire, l'enfant qui aura réalisé des manquements caractérisés par une perte de 1 et/ou 2 points récupèrera l'intégralité de ses points. Cependant, cette opération ne sera possible qu'une seule fois tout au long de l'année.

Pour les manquements entraînant la perte de 3 et 4 points, une commission municipale se réunira à chaque période de vacances scolaires pour définir si les points inscrits sur le livret seront effacés ou maintenus sur la prochaine période scolaire.